

Comité Syndical du 23-01-2019

Délibération n°1

Date de la convocation : le 18/01/2019

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : P. BORNUAT ; R. DETHOU ; C. BOURBON ; L. DINTRANS ; F. RE ; J-F. CHATAIGNE ; J-B. LARZABAL ; H. BERGES ; J. ABADIE ; A. RECURT ; S. ALMENDRO ; J-C. AMARE ; P. BAUBAY ; A. CUQ ; G. LAGARDELLE ; A. LUQUET ; G. LUQUET ; P. CHAIZE ; H. DEVIC ; A. GALLET ; J. PICHON ; D. RIVIERE ; R. TOSON.

Excusés : C. MARIENVAL ; M. MILLET ; P. DUMAINE ; G. POEYDOMENGE ; A. BALERI

Procuration : G. POEYDOMENGE à P. BAUBAY

Votants : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : DM n°3 - opération de fin d'année, augmentations et réductions de crédit

Monsieur le Vice-Président informe l'assemblée que la préparation du compte administratif 2018 montre la nécessité de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

1 - chapitre 012, charges de frais de personnel et frais assimilés

Dans le cadre de la gestion de la masse salariale et plus particulièrement des services du centre de tri et de l'administration, la survenance d'un certain nombre d'arrêts maladie de courte, moyenne et longue durée ainsi que la modification d'un poste d'adjoint administratif à temps partiel en rédacteur à temps partiel suite à l'obtention du concours ont générés des charges supplémentaires nécessitant la modification budgétaire suivante :

<u>Dépense de fonctionnement</u>	<u>Recettes de fonctionnement</u>
64131.812 : + 90 000 €	7088.812 : +70 000 € 6419.020 : + 20 000 €

2 - chapitre 042, opération d'ordre entre section - amortissement des immobilisations

Une erreur de prise en compte des amortissement liés au service administration lors de la préparation du BP 2018 a généré un dépassement de crédit d'un montant de 6000 €. Il convient de procéder à la modification suivante

<u>Dépense de fonctionnement</u>	<u>Recette d'investissement</u>
023 : - 6 000 € 6811.042 : + 6 000 €	28138.040 : + 6 000 € 021 : - 6 000 €

3 - chapitre 66, charges financières

La procédure de rachat des emprunts contractés auprès de la Banque Populaire Occitane a généré le remboursement partiel d'une annuité d'intérêt intervenant au cours du 1^{er} trimestre 2019 entraînant un dépassement de crédit au compte 66111. Il convient de procéder à la modification suivante :

<u>Dépense de fonctionnement</u>	<u>Recettes de fonctionnement</u>
66111.812 : + 4 000 €	7088.812 : + 4 000 €

4 - travaux en régie

La réalisation de travaux inscrits au BP 2018 sur les services de maintenance/transport et du quai du SMECTOM dans le cadre de la procédure de Travaux en Régie entraîne un dépassement de crédit sur les chapitres 042. Il convient de procéder à la modification suivante :

<u>Opération maintenance/transport</u> Dépense d'investissement	<u>Opération quai SMECTOM</u> Dépenses d'investissement
2135.040 : + 4 000 € 2135.30.812 : - 4 000 €	2128.040 : + 9 000 € 2182.16.812 : - 9 000 €
Recette de fonctionnement 722.042 : + 4 000 €	Recette de fonctionnement 722.042 : + 9 000 €

5 - régularisation année 2017

les opérations de régularisation des appels de cotisations des membres inscrites au BP 2018 n'ont pas pris en compte sur certains services les dépenses et les recettes mais uniquement la différence existant entre ces dernières. Les écritures réelles de ces régularisations nécessitent de procéder à la modification suivante :

<u>Dépense de fonctionnement</u>	<u>Recettes de fonctionnement</u>
65548.812 : + 31 000 €	74758.812 : + 31 000 €

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Comité syndical,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE,

Article 1^{er} : d'accepter les modifications budgétaires telles que présentées

Article 2^{ème} : d'autoriser M le Président, ou en cas d'absence, Mme la 1^{ère} Vice-Présidente à signer l'ensemble des pièces administratives et comptables se référant à cette décision

**Le Président,
Philippe BAUBAY**



Comité Syndical du 23-01-2019

Délibération n°2

Date de la convocation : le 18/01/2019

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : P. BORNUAT ; R. DETHOU ; C. BOURBON ; L. DINTRANS ; F. RE ; J-F. CHATAIGNE ; J-B. LARZABAL ; H. BERGES ; J. ABADIE ; A. RECURT ; S. ALMENDRO ; J-C. AMARE ; P. BAUBAY ; A. CUQ ; G. LAGARDELLE ; A. LUQUET ; G. LUQUET ; P. CHAIZE ; H. DEVIC ; A. GALLET ; J. PICHON ; D. RIVIERE ; R. TOSON.

Excusés : C. MARIENVAL ; M. MILLET ; P. DUMAINE ; G. POEYDOMENGE ; A. BALERI

Procuration : G. POEYDOMENGE à P. BAUBAY

Votants : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : DM n°4 - opération de transfert d'une partie de l'excédent d'investissement en section de fonctionnement

M. Le Vice-Président rappelle que dans le cadre du projet d'usine de prétraitement des déchets ménagers résiduels, le SMTD 65 a procédé à de la provision pour réalisation des travaux générant un excédent d'investissement de 4 174 689 €. La décision de la Cours d'Appel de Bordeaux en date du 14 novembre 2017 annulant l'arrêté préfectoral d'exploitation, le SMTD 65 a décidé de ne pas se porter en cassation et, par délibération en date du 27 novembre 2018, d'accepter un protocole transactionnel avec le groupement Vinci actant la résiliation du marché de conception, réalisation, exploitation et maintenance signé avec ce dernier.

Ce protocole prévoyant le paiement d'une indemnité de rupture du contrat, il convient de reverser en section de fonctionnement une partie de l'excédent d'investissement accumulé au titre de la prévision des travaux liés à la réalisation de l'usine de prétraitement des déchets ménagers résiduels.

Il propose la modification budgétaire suivante :

<u>Section d'investissement</u>	<u>Section de fonctionnement</u>
Dépenses 2138.20.812 : -2 400 000 € 1068.812 : + 2 400 000 €	Recette 7785.812 : +2 400 000 € Dépenses 6711.812 : + 2 400 000 €

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Comité syndical,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE,

Article 1^{er} : d'accepter la modification budgétaire telle que présentée

Article 2^{ème} : d'autoriser M le Président, ou en cas d'absence, Mme la 1^{ère} Vice-Présidente à signer l'ensemble des pièces administratives et comptables se référant à cette décision

**Le Président,
Philippe BAUBAY**



L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Comité syndical,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE,

Article 1^{er} : d'accepter les modifications budgétaires telles que présentées

Article 2^{ème} : d'autoriser M le Président, ou en cas d'absence, Mme la 1^{ère} Vice-Présidente à signer l'ensemble des pièces administratives et comptables se référant à cette décision

**Le Président,
Philippe BAUBAY**

